



COMMUNE DE SAINT DESIR

CALVADOS *CANTON MEZIDON-CANON*

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et deux, le **mercredi 19 janvier** 20 heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir, sous la présidence de Monsieur **TARGAT** Dany, maire de la commune de Saint-Désir

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **AUBRÉE** Annick, **BIENVENU** Stéphane, **BLIN** Pierre, **BOUDAA** Sonia, **CAREL** Karin, **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **FAUVEL** Bruno, **HIEAUX** Françoise, **HURÉ** Julie, **JOURDAIN** Jean-Claude, **LECELLIER** Stéphanie, **SISSAU** Jean-Louis, **VAN DE CASTEELE** Patrick et **VERMEERSCH** Félix.

Absents : **ISSADOUDENE** Katia

Pouvoirs : **DUPONT** Thierry a donné pouvoir à **FAUVEL** Bruno, **POULAIN** Annette a donné pouvoir à **JOURDAIN** Jean-Claude.

Date de la convocation : **12 janvier 2022**

Nombre de conseillers : En exercice : **19** Présents : 16 - Votants : 18 - Pouvoirs : 2

Secrétaire de séance : **VERMEERSCH** Félix

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont eu délégation de vote, il vérifie que le quorum est atteint, puis procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal et demande à chacun des conseillers présents de l'approuver en y apposant sa signature.

Le conseil municipal désigne **VERMEERSCH** Félix comme secrétaire de la séance.

Délibération
N° 22/01

Tarifs communaux 2022, délibération

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel DESHAYES, Adjoint au Maire, en charge des Finances. Ce dernier rappelle les tarifs communaux appliqués depuis 2 ans et propose de maintenir les mêmes montants pour 2022 à l'exception des photocopies.

En effet, vu le nombre peu important de photocopies tarifées sur un an (environ une douzaine) le trésorier a suggéré à la commune de fermer sa régie « photocopie », il n'est donc plus nécessaire de fixer un tarif. .

1/ TARIFS DES CIMETIERES



COMMUNE DE SAINT DESIR

a) Concessions

Type d'installation	Utilisation de structure fournie	Concession 15 ans		Concession 30 ans	
		C	Total	C	Total
Columbarium 2 urnes	610	140	750	300	910
Cave urnes 60 X 60 fournies - 3 ou 4 urnes	300	210	510	450	750
Pleine Terre 1 à 2 places	<i>Pas de structure fournie</i>	140	140	300	300
Caveau 1 ou 2 places	<i>Pas de structure fournie</i>	140	140	300	300
Caveau 3 Places	<i>Pas de structure fournie</i>	210	210	450	450
Pleine Terre « enfant » 1 à 2 places	<i>Pas de structure fournie</i>	70	70	150	150
Caveau « enfant » 1 ou 2 places	<i>Pas de structure fournie</i>	70	70	150	150

b) Caveau provisoire

Utilisation du Caveau provisoire de 1 à 6 jours	30 €
Utilisation du Caveau provisoire du 6ème jour à 6 mois	30 € par semaine

c) Droit de dépôt d'urne

Droit de dépôt d'urne (scellée sur monument ou dans vide sanitaire)	100.00 €
---	----------

2/ TARIFS SALLE COMMUNALE SAINT-CLAIR

a) Tarifs location

b) Acompte à la réservation : lors de la réservation de la salle, un acompte sur le

Réunion Week-end (du vendredi midi au dimanche soir) ou jours fériés	200.00 €
Réunion journée, hors jours fériés	100.00 €

montant de la location est demandé. Cet acompte est remboursable uniquement si le désistement intervient 45 jours avant la date de location

- Réunion Week-end : 60€
- Réunion journée : 30€



COMMUNE DE SAINT DESIR

c) Cautions : Demandées le jour de la location et restituées après l'état des lieux de sortie

- Salle : 500€
- Ménage : 100€

Après avoir entendu la proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité

- la fermeture de la régie « photocopies »
- les tarifs « cimetières » et « salle communale Saint-Clair » définis dans le tableau ci-dessus

Délibération
N° 22/02

Dépenses d'investissements avant le vote du budget, délibération

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« **Article L 1612-1** Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une *collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6 ».*



COMMUNE DE SAINT DESIR

Montant budgétisé aux dépenses d'investissement 2021 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») soit 2 768 578 – 69 245,36 = **2 699 332,64**

→ 25% de 2 699 332,64 = **674 833,16**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **674 833 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE 21		
2113	Terrain de sport	100 000.00
21316	équipements cimetières	25000.00
21318	autres bâtiments publics	10 000.00
2151	Réseaux voirie	100 000.00
21568	Matériel incendie et défense civile	20 000.00
2183	Matériel informatique	2 500.00
	TOTAL	257 500.00

CHAPITRE 23		
238	avances versées sur commandes d'immobilisation	100 000.00
	TOTAL	100 000.00

Total 357 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire ou son adjoint aux finances Daniel DESHAYES à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 selon les conditions présentées ci-dessus.

Délibération
N° 22/03

Renouvellement de la convention avec le CDG14 pour la mise en place et le suivi du RGPD, délibération

Objet : Adhésion à la convention de « Suivi de la conformité au RGPD » proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados



COMMUNE DE SAINT DESIR

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au suivi de la conformité au « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour doit être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Le CDG14 a proposé une convention initiale courant jusqu'à la délivrance du registre et du rapport de mise en conformité de la collectivité. Cette étape de mise en place, estimée pour une durée de 1 an maximum, constitue la 1^{ère} phase.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Le CDG14 propose une 2^{ème} phase, faisant suite à la réalisation de la 1^{ère} phase, qui prendra en compte les points suivants :

- Prolongement, au-delà de la 1^{ère} phase, de la nomination du Centre de Gestion du Calvados en tant que DPO de la collectivité, auprès de la CNIL.
- Assure le suivi de l'évolution de la mise en conformité.
- Information, veille juridique, mises à jour réglementaires, renseignements et apport de modèles et procédures concernant le RGPD.
- Mise à jour du registre et analyses d'impact en cas de nouveaux traitements mis en place au sein de la collectivité.
- Est le référent pour les questions relatives à la protection des données personnelles et pour les contrôles de la CNIL.
- Intervient auprès de la CNIL en cas de violation des données.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de confier cette mission au CDG14,
- de l'autoriser à signer la convention pour le suivi de la conformité au RGPD et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le DPO.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser le maire à signer la convention avec le CDG14,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

PRECISE que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.



COMMUNE DE SAINT DESIR

A la date de la présente délibération, les tarifs sont fixés à :

Phase 2 (forfait annuel)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
< 1000 hab.	200 €
De 1000 à 2500 hab.	400 €
De 2500 à 5000 hab.	600 €
De 5 000 à 10 000 hab.	1200 €
De 10 000 à 20 000 hab.	1600 €
> 20 000 hab.	2000 €

S'agissant des autres structures (CCAS, syndicat intercommunal en fonction de sa state démographique de référence par exemple), un devis spécifique pourra être établi sur la base de 200 € par jour et 100 € par ½ journée.

Les montants de la phase 2 sont définis en fonction de la strate démographique de la collectivité appréciée à la date de signature de la convention. Ils seront réévalués à la date de chaque renouvellement en cas de changement de strate démographique de la collectivité ou de nouveaux tarifs votés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Les frais de déplacements sont inclus.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion et sur facture.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Paierie Départementale du Calvados

BDF CAEN

RIB : 30001 00244 C1440000000 54

IBAN : FR79 3000 1002 44C1 4400 0000 054

Délibération
N° 22/04

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation du porche des vitraux et du calvaire de l'église de la Pommeraye, délibération

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIN qui explique que de nouveaux travaux sont à réaliser dans le cadre de la restauration de l'église de la Pommeraye. IL décrit les travaux à prévoir : la restauration du porche, des vitraux, de la poutre de gloire et du calvaire de l'église. Il présente aux conseillers municipaux les différents devis . Et enfin il propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Le montant estimé des travaux est d'environ 45 000 € auxquels viendront s'ajouter les honoraires du maître d'œuvre, soit environ 10% du montant des travaux

Echéancier de réalisation :

Le début des travaux est prévu au 1er semestre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise l'inscription de la dépense au budget communal 2022, article 21318
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint aux Finances, Daniel DESHAYES, ou son Adjoint à la gestion du Patrimoine, Pierre BLIN, de procéder à une demande de subvention au titre la restauration de l'église de la Pommeraye 2022, auprès du Conseil départemental
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint aux Finances, Daniel DESHAYES, à signer tous les documents y afférents.

Délibération
N° 22/05

Cession de la voirie privée intégrée dans le chemin de la Croix de Fer au profit de la commune, délibération

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui rappelle qu'à l'origine les terrains bordant l'impasse de la Croix de fer et une partie du chemin de la Croix de Fer ne formaient qu'une seule parcelle. Cette parcelle a été divisée pour créer un premier lotissement dans les années 1980, puis un second lotissement plus récent accessible par l'entrée située au 10 chemin de la Croix de Fer.

La voirie qui a séparé la parcelle est bordée sur tout son long, côté pair, d'une bordure de terrain enherbé qui devait être rétrocédée à la commune après la construction du premier lotissement. La commune se charge depuis lors de l'entretien de cet espace vert. Il devient donc nécessaire de régulariser la situation.

Aussi Monsieur DESHAYES propose que la commune accepte la rétrocession par le propriétaire des parcelles cadastrées AD 115 – 118 et 95 ainsi que la parcelle WN 8 représentées en vert sur le plan cadastral distribué aux conseillers municipaux et qui sera joint à la délibération.

Il précise que l'accès au nouveau lotissement dont les parcelles sont cadastrées AD 96 – 130 et 131 (également en vert sur le plan mais barrées) ne sont pas incluses dans la rétrocession.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESHAYES, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de régulariser la situation et de d'accepter la rétrocession des parcelles enherbées bordant la voirie et cadastrées AD 115-118 et 95 ainsi que la WN 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint aux finances Monsieur Daniel DESHAYES à

- Accepter la rétrocession des parcelles citées précédemment
- Signer tous les documents afférents à cette rétrocession.

Délibération
N° 22/06

Autorisation de signer une convention avec l'association des Amis de l'église de la Pommeraye dans le cadre du versement d'un don et de son utilisation, délibération

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESHAYES qui présente la convention qu'il est nécessaire de prendre pour pouvoir accepter le don de 8500 € que souhaite verser à la commune l'association des Amis de l'église de la Pommeraye dans le cadre des travaux de rénovation qui été réalisés sur l'église.

Cette convention de mécénat financier a pour objet de déterminer les conditions du soutien du Donateur (l'Association des Amis de l'église de la Pommeraye) à l'administration (la commune de Saint-Désir) pour le projet.

Le Donateur s'engage à verser à l'Administration la somme de 8500 € net de taxe.
L'administration s'engage à affecter le don au soutien du projet de rénovation de l'église de la Pommeraye. Elle gère le projet en toute indépendance et autonomie.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal , à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux finances et travaux, Daniel DESHAYES, à signer cette convention avec l'Association des Amis de l'église de la Pommeraye.

Délibération
N° 22/07

Autorisation de percevoir un don de 8500 € de la part de l'association des Amis de l'église de la Pommeraye, délibération.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Monsieur DESHAYES poursuit son intervention en expliquant que non seulement il était nécessaire d'avoir l'autorisation du conseil municipal de signer la convention de mécénat financier avec l'association des amis de l'église.

Après en de la Pommeraye mais qu'il fallait également autoriser le conseil à encaisser les 8500 € sur son budget communal.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux finances et travaux, Daniel DESHAYES, à encaisser le chèque de 8500 € de l'Association des Amis de l'église de la Pommeraye pour l'inscrire comme don à projet au budget 2022.

Rapport annuel des déchets ménagers

Monsieur DESHAYES présente le rapport annuel du traitement des déchets ménagers dans l'agglomération.

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a pris la compétence des déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2017. Il y a 8 déchetteries sur le territoire de l'agglomération dont 4 gérées par des prestataires et 4 gérées par des agents territoriaux.

Le rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture

Compte rendu d'activité de la CALN

Présenté par Monsieur BLIN

Questions diverses

- Madame BOUDAA demande si le ramassage, de porte à porte, des déchets ménagers sera un jour supprimé ? : Dans certains secteurs les habitants sont déjà invités à déposer leurs sacs poubelles dans une benne collective. Il faudra ne pas hésiter à verbaliser. Il y a des régions dans lesquelles cela fonctionne.
- Rappel des dates de commissions :
 - Commission travaux le jeudi 27 janvier à 14H00
 - Commission MAPA relatif au marché de travaux d'aménagement du cimetière :
lundi 14 février à 14H00
 - Commission finances : Lundi 31 janvier à 19h30



COMMUNE DE SAINT DESIR

- Madame CAREL explique que dans le cadre du projet COFONDER : « Une naissance, un arbre » il est prévu le 2 avril prochain d'inviter les parents qui ont eu un enfant l'année dernière, pour la plantation d'un arbre par enfants sur le terrain entre les deux cimetières militaires
 - Monsieur VERMEERSCH propose de planter les arbres dans l'extension future du cimetière de la Pommeraye. Proposition relayée par Madame BOUADAA.
 - Autre projet de COFONDER : faire cohabiter les vélos et les voitures sur la route de Falaise en liaison avec le Conseil Départemental et la CALN.
 - Madame CAREL rappelle l'offre d'AXA de contracter une mutuelle complémentaire santé à des conditions intéressantes. Elle précise avoir déjà reçu une douzaine de retour de nos administrés.
 - Election présidentielle : les dimanches 10 et 24 avril 2022
 - Elections législatives : les dimanches 12 et 19 juin 2022
- Monsieur le Maire évoque les demandes des candidats destinées à obtenir une signature pour pouvoir se présenter à l'élection présidentielle.
- Monsieur BIENVENU fait un point sur l'école et l'incidence de la Covid 19 avec des enfants et des enseignants absents.

Fin du conseil municipal : 21H45

Date du prochain conseil : 16 février 2022

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
Annick AUBRÉE		Julie HURÉ	
Stéphane BIENVENU		Katia ISSADOUDENE	absente
Pierre BLIN		Jean-Claude JOURDAIN	
Sonia BOUADAA		Stéphanie LECELLIER	
Karin CAREL		Annette POULAIN	A donné procuration à JC JOURDAIN



COMMUNE DE SAINT DESIR

Elise COLIN		Jean-Louis SISSAU	
Daniel DESHAYES		Dany TARGAT	
Thierry DUPONT	A donné procuration à B. FAUVEL	Patrick VAN DE CASTEELE	
Bruno FAUVEL		Félix VERMEERSCH	
Françoise HIEAUX			